



Nombre de Conseillers	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Pouvoirs	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
30 avril 2026

Date d'affichage
30 avril 2026

Avis 2026_33

Délégation de signature à M. Michel ARDOUVIN en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Isabelle BILLARD, Philippe CANE, Jean-Claude CARPENTIER, Anne-Elise COMMUNAL, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Eléonore MARIN, Christine VINCENT.

Absente excusée avec pouvoir : Juliette KURZ pouvoir à Anne Elise COMMUNAL

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d' mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, M. le Maire, propose de désigner M. Michel ARDOUVIN en sa qualité d'adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 1311-13
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1 et L 1212-1

> **AUTORISE** M. Michel ARDOUVIN, en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la Commune.

Avis 2026_33

Délégation de signature à M. Michel ARDOUVIN en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

**Le secrétaire de séance,
Michel ARDOUVIN**



Pour extrait conforme

**Le Maire,
Jean-Marc DRIVET**

